



Face à l'augmentation récente des cas de troubles neurologiques graves en lien avec un usage détourné du gaz protoxyde d'azote, les autorités sanitaires, en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), mettent en garde sur les dangers de cette pratique, même occasionnelle.

L'usage détourné de protoxyde d'azote n'est pas nouveau mais le nombre et la gravité des effets indésirables en lien avec cette pratique tendent à augmenter depuis 2018.

Dès 2017, le dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) de l'OFDT rapportait l'extension des pratiques d'usage détourné de protoxyde d'azote [\[1\]](#) et l'accroissement de la visibilité de ce phénomène dans l'espace public (alors que le produit était auparavant cantonné à l'«espace festif»).

On observe par ailleurs depuis quelques mois des consommations répétées, voire quotidiennes, au long cours et en grande quantité.

Cette évolution des pratiques s'accompagne d'une augmentation du nombre de signalements d'effets sanitaires graves, avec atteintes du système nerveux central et de la moelle épinière, à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) via le réseau d'addictovigilance (CEIP-A).

La plupart des cas déclarés concernent des hommes âgés de 18 à 34 ans.

Ainsi, depuis janvier 2019, 25 signalements d'effets sanitaires sévères ont ainsi été notifiés aux CEIP-A, dont 10 graves avec des séquelles pour certains cas, 8 provenant de la région Hauts-de-France.

Le protoxyde d'azote est un gaz à usage médical, utilisé pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques. Le protoxyde d'azote est aussi un gaz de pressurisation utilisé pour les aérosols alimentaires. Dans le cadre de cet usage commercial, il est soumis à la réglementation des produits de consommation courante et est en vente libre dans les supermarchés et disponible sur Internet. Il fait l'objet d'usages détournés, par voie d'inhalation.

Les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique qui expose à deux types de risques majeurs :

- **des risques immédiats** : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé de la cartouche, perte du réflexe de toux (risque de fausse route), désorientation, vertiges, risque de chute ;

- **des risques en cas d'utilisation régulière et/ou à forte dose** : atteinte de la moelle épinière, carence en vitamine B12, anémie, troubles psychiques.

La consommation associée d'autres produits (alcool, drogues) majore les risques.

L'information des jeunes sur les risques encourus et le repérage précoce de consommations à risque doit s'intégrer dans des interventions portant plus globalement sur la prévention des consommations de produits psychoactifs et des addictions

En cas de symptômes inhabituels après consommation, en cas de difficulté à contrôler et stopper sa consommation, il est recommandé de consulter immédiatement un médecin. Une orientation vers un professionnel d'addictologie peut être nécessaire pour accompagner les usagers en difficulté pour contrôler leur consommation, et prendre en compte les polyconsommations associées le cas échéant.

Dès mai 2019, l'ARS Hauts-de-France, région particulièrement concernée par cette pratique, a diffusé une information régionale auprès des professionnels de santé et des associations du champ de l'addictologie.

Il est rappelé aux professionnels de santé et aux usagers de :

- déclarer tout cas grave d'abus, de dépendance et d'usage détourné sur le site signalement-sante.gouv.fr
- se rapprocher du [Centre d'Addictovigilance \(CEIP-A\) de leur secteur géographique](#) pour toute information complémentaire

Des dispositifs d'aide anonymes et gratuits sont à disposition des usagers, de leur entourage et du public en général :

- Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) proposent un service d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation assuré par des professionnels des addictions, totalement gratuit et confidentiel. Consulter [l'annuaire des CJC](#) sur le site Drogue-info-service

- [Drogue-info-service](#) propose un dispositif d'aide à distance.

La direction générale de la santé a diffusé un message à l'ensemble des 17 agences régionales de santé (ARS) afin d'alerter sur ce mésusage et fournir des éléments d'information et de gestion pour mettre en place des actions de prévention, favoriser le diagnostic et la mise en place d'une prise en charge thérapeutique rapide et adaptée des usagers concernés, renforcer le signalement des cas ainsi que la diffusion de messages de vigilance aux usagers.

Par ailleurs, une expertise est actuellement menée, afin de déterminer les actions qui pourraient être mises en œuvre, au niveau national, comme au niveau européen, pour limiter l'utilisation de ces produits dans un usage détourné ; la possibilité de limiter les ventes en termes de volumes ou de classements spécifiques pouvant permettre d'encadrer l'accessibilité de ces produits sont notamment à l'étude.

Écrit par Ministère de la santé

Mardi, 19 Novembre 2019 13:34 - Mis à jour Mardi, 19 Novembre 2019 13:36

[1] Numéro 129 de Tendances (décembre 2018 «ÂÂ Substances psychoactives, usagers et marchés : les tendances récentes (2017-2018)ÂÂ » <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxcgyc.pdf>